

## Formule de publication

(pour l'établissement)	B214P10 2019 D N° 482	Date : 15/01/2019
SERVICE DE LA PUBLICITE FO	EDDM B490	Volume : B214P10 2019 P N° 300
		125,00 EUR
	CSI : 30,00 EUR	Droits : 125,00 EUR
		TOTAL

18105304  
PHV/MK/LM

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,  
LE VINGT ET UN DÉCEMBRE

A PARIS 1er arrondissement, au siège de l'Office Notarial,  
Maître Philippe VIDAL, Notaire, associé de la Société Civile Professionnelle dénommée  
« RÉGNIER NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (1er), 16, rue des Pyramides,

A REÇU le présent acte **CONTENANT MODIFICATION AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION** à la requête de :

1° Le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 6 PASSAGE LATHUILLE A PARIS 18EME**, Syndicat de copropriété, dont le siège est à PARIS 18EME ARRONDISSEMENT (75018), 6 Passage Lathuille, non immatriculée au SIREN.

2° La Société dénommée **SCI LAFFITTE B**, Société civile au capital de 3048,98 €, dont le siège est à PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT (75018), 6 Passage Lathuille, identifiée au SIREN sous le numéro 340561414 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit le **MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un immeuble ou ensemble immobilier situé à PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT, 6 Passage Lathuille.

Etant précisé que ce modificatif a été préalablement autorisé aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires dont une copie délivrée par le syndic est annexée, ainsi que le certificat de non-recours.

Il est ici indiqué en tant que de besoin :

- que la présente division n'entre pas dans le cadre des interdictions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L 111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation, savoir :
  - toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

355.

A 13

la 145

la 170

la 187

loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi numéro 48-1360 du 1er septembre 1948 ;

- toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m<sup>2</sup> et à 33 m<sup>3</sup>, les installations ou pièces communes mises à disposition des locaux à usage d'habitation nés de la division n'étant pas comprises dans le calcul de la superficie et du volume desdits locaux, ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L 1311-1 du Code de la santé publique et d'une appréciation du risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L 1334-5 du même Code ;
- toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées ;

#### **PRESENCE – REPRESENTATION**

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 6 PASSAGE LATHUILE A PARIS 18EME est représentée à l'acte par Madame Laurie MEANO, Collaboratrice au sein de l'Office dénommé « RÉGNIER NOTAIRES » sis à PARIS 1<sup>ER</sup> ARRONDISSEMENT, 16 rue des Pyramides en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Jean-Michel ROBINET suivant procuration sous seing privé établie en date à PARIS du 12 décembre 2018, demeurée annexée (**ANNEXE**)

(**ANNEXE : Procuration SDC**)

Monsieur Jean-Michel ROBINET agissant lui-même en qualité de gérant de la société dénommée « JMR IMMOBILIER », société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 7.500,00€, dont le siège est à PARIS 19EME arrondissement, 14 rue de Rouen, identifiée au SIREN sous le numéro 488 715 665, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

La société dénommée JMR IMMOBILIER représentant le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A PARIS 18EME 6 PASSAGE LATHUILE, en sa qualité de syndic de copropriété de l'immeuble sis à PARIS 18<sup>EME</sup> arrondissement, 6 Passage Lathuille, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des copropriétaires, en date du 4 septembre 2018, et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires en date du 16 juin 2010.

La société dénommée LAFFITTE B est représenté par Monsieur Bertrand BERULLIER en sa qualité de gérant et associé de la société LAFFITTE B et spécialement habilité à cet effet aux termes d'une délibération des associés en date à PARIS du 21 septembre 2018 dont copie est demeurée annexée aux présentes (**ANNEXE**).

(**ANNEXE : Délibération LAFFITTE B**)

#### **EXPOSE PRELIMINAIRE GENERAL**

Les présentes s'appliquent à une construction édifée sur un terrain situé à PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT, 6 Passage Lathuille  
Et cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	13	6 passage Lathuille	00 ha 09 a 08 ca

L'immeuble ou ensemble immobilier est divisé en CENT SOIXANTE SEIZE (176) lots numérotés de UN (1) à QUATRE (4), de SIX (6) à CENT QUARANTE CINQ (145), de CENT CINQUANTE ET UN (151) à CENT CINQUANTE SEPT (157), CENT SOIXANTE DIX (170) et de CENT SOIXANTE DOUZE (172) à CENT QUATRE VINGT SIX (186).

Les parties communes générales sont exprimées en 10.060èmes.

#### ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître BAILLY notaire à PARIS le 16 mai 1967 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 15 juin 1967, volume 6389, numéro 1.

L'état descriptif de division-règlement de copropriété modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître ETASSE notaire à PARIS le 23 février 2006 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 8 mars 2006, volume 2006P, numéro 1638.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DRAY notaire à PARIS le 12 janvier 2012 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 1<sup>er</sup> février 2012, volume 2012P, numéro 823.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DRAY notaire à PARIS le 4 mars 2014 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 20 mai 2014, volume 2014P, numéro 2156.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe VIDAL notaire à PARIS ce jour préalablement aux présentes qui sera publié en même temps que les présentes au service de de PARIS 10<sup>E</sup>.

#### Assemblées générales des copropriétaires

##### 1. Autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires du 16 juin 2010

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires du 16 juin 2010, il a été mis aux voix en une 11ème résolution, ce qui suit littéralement rapporté par extrait :

###### **« Résolution n° 11**

**VENTE DE PARTIES COMMUNES ( couloir desservant les lots séparés) A MR BERULLIER/ SCI LAFFITTE Représentée par MR BERULLIER/ Mr MIGEON SUIVANT DOSSIER EN ANNEXE A LA CONVOCATION**

*Conditions de majorité de l' Article 26. Conditions de majorité de l'Article 26.*

*Monsieur MIGEON propriétaire des caves lots N° 135/146/147/148/149/150*

*La SCI LAFFITTE représentée par Mr BERULLIER propriétaire des lots de caves N° 136/151/153/157/158/159/160/161/162/163/164/165 et Mr BERULLIER Bertrand propriétaire du lot de cave N°156 souhaitent régulariser une situation ancienne de modification de parties communes réalisée sans autorisation, après des travaux d'aménagement du sous-sol du bâtiment C, une partie de la circulation desservant les caves a été supprimée et une nouvelle circulation a été créée.*

*Pour pouvoir régulariser cette situation, il est nécessaire :*

**- De créer deux lots issus des parties communes: LOTS 171 ET 173, à savoir :**

- LOT 171 dans le bâtiment C au sous-sol dégagement gauche en bas de l'escalier, 2ème porte à droite, une partie de pièce pour une superficie privative de 7.60m2.
- LOT 173 dans le bâtiment C au sous-sol, accès par le lot 165, une partie de pièce pour une superficie privative de 5.40m2.
- Le LOT 171 sera cédé par le syndicat des copropriétaires à Monsieur MIGEON moyennant le prix de 3000 euros,

- De subdiviser les LOTS 158 à 160 créant les LOTS 174 à 179.
- De procéder à un échange entre La SCI LAFFITTE et le syndicat des copropriétaires, des LOTS 175,177 et 179 (issus respectivement de la subdivision des LOTS 158,159 et 160) et du LOT 173 issu des parties communes.

Afin de créer les LOTS 171/173/174/175/176/177/178 et 179, il est nécessaire de procéder à une modification de l'état descriptif de division de l'immeuble, et de calculer les quotes-parts des parties communes des nouveaux lots.

Après cession et échange, les LOTS 146 à 150 et 171 seront réunis pour former le LOT 180.  
Les LOTS 157,161 à 165, 173, 174, 176 et 178 seront réunis pour former le LOT 181.

En raison du changement de destination des locaux qui de cave deviennent une annexe à un local d'activité (salle de réunion pour le LOT 181), les quotes-parts de parties communes du LOT 181 seront revalorisées.

Les LOTS 180 et 181 participeront aux charges suivantes:

- aux charges générales au prorata de leurs quotes-parts de parties communes (10032 èmes)
- aux charges spéciales d'entretien, de réparation et de reconstruction du Bâtiment C au prorata de leurs quotes-parts de parties communes bâtiment (10032 èmes).

[ ... ]

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, entérine ces modifications et donne mandat au syndic pour signer tous les actes relatif à cette vente, et cette modification, et tous documents administratifs.

A/ Décision par le syndicat de copropriété de la cession.

B/ Fixation définitive du prix de vente . L'assemblée générale fixe le prix de cession à 3000 euros

C/ Echange de lots

D/ Subdivision des lots

E/ Création de nouveaux lots

F/ Création de nouveaux tantièmes

G/ Modificatif de l'état descriptif de division et des clés de répartition prévues au règlement de copropriété initial.

Etant précisé que tous les frais afférents à cette vente (géomètre, expert, notaire, modificatif de règlement de copropriété sont à la charge des acquéreurs et que Mr MIGEON devra consigner le montant de 3000 EUROS entre les mains du syndic ; dès que le délai prévu à l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965 sera forclo (deux mois à compter de la notification du procès-verbal).

En annexe

Etude de l'expert géomètre contenant plans, calcul de nouveaux tantièmes nouvelles clés de répartition par rapport à celles prévues initialement au règlement de copropriété.

Votent POUR : 43 copropriétaire(s) totalisant 6793 / 10000 tantièmes généraux.

*Résolution adoptée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3. »*

La copie du procès-verbal est demeurée annexée (annexe).  
(annexe : PV AG 16 juin 2010).

Il résulte du modificatif au règlement de copropriété établi en date du 12 janvier 2012 suivant acte reçu par Maître Jérôme DRAY, concernant le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 juin 2010, ce qui suit littéralement rapporté :

*« L'assemblée ci-dessus visée n'a pas fait l'objet d'aucune opposition tel qu'il résulte du courrier du 6 décembre 2011 dont l'original est demeuré ci-joint et annexé après mention ».*

Cette résolution a été mise aux voix selon le projet de modificatif de l'état descriptif de division - règlement de copropriété et des plans établis par Jean-François DALBIN, Géomètre Expert à VINCENNES, 50-52 rue de Jarry, en mai 2006 et approuvés par ladite assemblée générale des copropriétaires.

Un exemplaire demeure annexé aux présentes après mention (ANNEXE).

(Annexe : Modificatif JF. DALBIN)

Par suite des modificatifs au règlement de copropriété et état descriptif de division établis en date des 12 janvier 2012 et 4 mars 2014, les numéros 171 à 176 ont été attribués.

## **2. Autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires du 04 septembre 2018**

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires du 4 septembre 2018, il a été mis aux voix en une 21ème résolution, ce qui suit littéralement rapporté par extrait :

*« 21/Approbation du projet modificatif d'état descriptif de division en vue d'une division de lot n° 5 appartenant à la SCI LAFFITE B en deux nouveaux lots n° 177 et 178 et approbation de la création d'un lot pris sur les parties communes n° 179 et changement d'affectation du lot n° 178 de local commercial en habitation.*

**21.1 : Vote de la subdivision du lot n° 5 (Article 24)**

**Voté en 001 - CHARGES COMMUNES GENERALES**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

*L'Assemblée générale autorise la SCI LAFFITE B (MR BERULLIER) à subdiviser le lot n° 5 défini comme : au bâtiment C, au rez-de-chaussée, à gauche avec entrée directe sur cour, un local commercial représentant 272/10 037.*

*Elle approuve la nouvelle grille de répartition des charges ainsi que du projet modificatif à l'état descriptif de division qui étaient joints à la convocation.*

*L'Assemblée générale prend acte de la création de 2 nouveaux lots de copropriété par prélèvement sur ces anciens lots objets de la subdivision.*

*Les lots créés porteront le n° :*

*- CENT SOIXANTE DIX SEPT (177) : dans le bâtiment C, au RDC, un local commercial comprenant une entrée avec accès direct à la cour, deux bureaux et un dégagement. Lot communicant et indissociable du n°6.*

*Représentant les 211/10 053 des parties communes générales et 211/7 102 des parties communes spéciales bâtiment C.*

- CENT SOIXANTE DIX HUIT (178) : dans le bâtiment C, au RDC, une partie de local commercial composé d'une pièce.

Représentant les 61/10053 des parties communes générales et 61/ 7 102 des parties communes spéciales bâtiment C.

Ce lot est communicant et indissociable des lots 168 et 179.

Personne ne s'abstient,

Votent Pour : 6751/10058 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965.

#### **21.2/Approbation du projet de modificatif de l'EDD créant le lot n° 179 (Article 26)**

##### **Voté en 001 - CHARGES COMMUNES GENERALES**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée générale, considérant que la copropriété n'a plus l'usage de la partie commune objet de la vente, que sa conservation n'est pas nécessaire à la bonne tenue de l'immeuble et surtout ne porte pas atteinte à sa destination, décide de la vendre à la SCI LAFFITE B pour un prix d'UN euro.

Le (ou les) propriétaire des lots n° 177 et 6 devra une fois par an entretenir la verrière partie commune à ses frais, à l'exception des chéneaux.

L'Assemblée générale approuve la nouvelle grille de répartition des charges ainsi que du projet modificatif à l'état descriptif de division qui étaient joints à la convocation.

L'Assemblée générale prend acte de la création d'un nouveau lot de copropriété par prélèvement sur les parties communes.

Le lot créé portera le n° : 179 : une entrée située au bâtiment C au RDC : Dans le bâtiment C, au RDC, une partie de logement composé d'une entrée. Ce lot est communicant est indissociable des lots 168 et 178. Et représentant les 16/10053 des parties communes générales et 16/ 7 102 des parties communes spéciales bâtiment C.

Personne ne s'abstient,

Votent Pour : 6751/10058 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965.

La copie du procès-verbal accompagnée de la copie de l'attestation de non recours sont demeurées annexées (annexe).

(annexe : PV AG 4 septembre 2018 / attestation de non recours).

Cette résolution a été mise aux voix selon le projet de modificatif de l'état descriptif de division - règlement de copropriété et des plans établis par GEODATIS - Géomètres-Experts, à DEUIL LA BARRE (95170), 31, avenue de la Division Leclerc, le 25 juin 2018 et approuvés par ladite assemblée générale des copropriétaires.

Un exemplaire demeure annexé aux présentes après mention (ANNEXE).

(Annexe : Modificatif GEODATIS)

#### **CONCORDANCE DES LOTS OBJET DES PRESENTES ET RESULTANT DES MODIFICATIFS SUS- ENONCES**

\* Modificatif établi par Jean-François DALBIN, Géomètre Expert à VINCENNES, 50-52 rue de Jarry, en mai 2006 :

Aux termes dudit projet approuvé par l'assemblée générale des copropriétaires, il a été notamment décidé les modifications suivantes :

- a) Subdivision des lots 158 à 160 en créant les lots 174 à 179
- b) Création du lot 173 issu des parties communes
- c) Echange du lot 173 contre les lots numéros 175, 177 et 179
- d) Intégration aux parties communes des lots 175, 177 et 179
- e) Réunion des lots 157, 160 à 165, 173, 174, 176 et 178 en un lot 181

L'acte authentique constatant ces modifications n'a pas été régularisé.

**En conséquence :**

- Par suite des actes authentiques contenant modificatifs au règlement de copropriété et état descriptif de division établis en date des 12 janvier 2012 et 4 mars 2014, les numéros 171 à 176 ont été attribués,
- Par suite du dernier lot créé portant le numéro 176 aux termes du modificatif établi en date du 4 mars 2014, GEODATIS, Géomètre-Expert a attribué dans son projet de modificatif établi par en date du 25 juin 2018, et approuvé aux termes de l'assemblée des copropriétaires du 4 septembre 2018, les numéros 177 à 179,
- Les numéros attribués aux lots à créer selon le projet établi par GEODATIS et approuvé aux termes de l'assemblée des copropriétaires du 4 septembre 2018 seront conservés,
- Les numéros attribués aux lots à créer selon le projet établi par Jean-François DALBIN et approuvé aux termes de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires du 16 juin 2010 ont été repris à partir du numéro 180.

Par conséquent, et pour les besoins de la publicité foncière, les numéros suivants ont été attribués :

- Le numéro 180 en lieu et place du numéro 173
- Le numéro 181 en lieu et place du numéro 174
- Le numéro 182 en lieu et place du numéro 175
- Le numéro 183 en lieu et place du numéro 176
- Le numéro 184 en lieu et place du numéro 177
- Le numéro 185 en lieu et place du numéro 178
- Le numéro 186 en lieu et place du numéro 179
- Le numéro 187 en lieu et place du numéro 181

**RESUME DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ORIGINIAIRE**

L'état descriptif originaire est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après.

N° Lot	Bât	Esc	Niveau	Désignation	Quotes-parts de PCG en 10060èmes
1	C	Unique	RDC	Local - Sortie cinéma - 2 pièces	569
2	A	Unique	RDC	Boutique	130

3	A	Unique	RDC	Boutique - cave	85
4	B	Particulier sur cour	1er	Appartement	112
6	C	Unique	RDC	Local commercial	606
7	A	Unique	1er	Appartement	73
8	A	Unique	1er	Appartement	66
9	A	Unique	1er	Appartement	69
10	A	Unique	1er	Chambre	56
11	A	Unique	1er	Chambre	71
12	C	Unique	1er	Appartement	68
13	C	Unique	1er	Appartement	49
14	C	Unique	1er	Chambre, petite pièce	48
15	C	Unique	1er	Chambre	47
16	C	Unique	1er	Appartement	107
17	C	Unique	1er	Appartement	47
18	C	Unique	1er	Appartement	58
19	C	Unique	1er	Appartement	84
20	C	Unique	1er	Appartement	84
21	C	Unique	1er	Appartement	85
22	C	Unique	1er	Appartement	115
23	C	Unique	1er	Appartement	87
24	A	Unique	2ème	Appartement	85
25	A	Unique	2ème	Appartement	152
26	A	Unique	2ème	Appartement	78
27	A	Unique	2ème	Chambre	48
28	C	Unique	2ème	Appartement	72
29	C	Unique	2ème	Chambre	50
30	C	Unique	2ème	Chambre, petite pièce	50
31	C	Unique	2ème	Chambre	49
32	C	Unique	2ème	Chambre	48
33	C	Unique	2ème	Appartement	63
34	C	Unique	2ème	Appartement	122
35	C	Unique	2ème	Appartement	87
36	C	Unique	2ème	Appartement	86
37	C	Unique	2ème	Appartement	86
38	C	Unique	2ème	Appartement	117
39	C	Unique	2ème	Appartement	89
40	A	Unique	2ème	Appartement	82
41	A	Unique	3ème	Appartement	151
42	C	Unique	3ème	Appartement	123
43	C	Unique	3ème	Appartement	71

44	C	Unique	3ème	Chambre	51
45	C	Unique	3ème	Chambre, petite pièce	49
46	C	Unique	3ème	Appartement	96
47	C	Unique	3ème	Appartement	64
48	C	Unique	3ème	Appartement	63
49	C	Unique	3ème	Appartement	59
50	C	Unique	3ème	Appartement	86
51	C	Unique	3ème	Appartement	87
52	C	Unique	3ème	Appartement	89
53	C	Unique	3ème	Appartement	121
54	C	Unique	3ème	Appartement	91
55	A	Unique	4ème	Appartement	81
56	A	Unique	4ème	Appartement	164
57	A	Unique	4ème	Appartement	120
58	C	Unique	4ème	Appartement	70
59	C	Unique	4ème	Chambre	50
60	C	Unique	4ème	Chambre, petite pièce	49
61	C	Unique	4ème	Chambre	49
62	C	Unique	4ème	Chambre	49
63	C	Unique	4ème	Appartement	63
64	C	Unique	4ème	Appartement	65
65	C	Unique	4ème	Appartement	59
66	C	Unique	4ème	Appartement	84
67	C	Unique	4ème	Appartement	84
68	C	Unique	4ème	Appartement	91
69	C	Unique	4ème	Appartement	117
70	C	Unique	4ème	Appartement	91
71	A	Unique	5ème	Appartement	81
72	A	Unique	5ème	Appartement	157
73	A	Unique	5ème	Appartement	120
74	C	Unique	5ème	Appartement	69
75	C	Unique	5ème	Chambre	50
76	C	Unique	5ème	Chambre	49
77	C	Unique	5ème	Chambre, petite pièce	48
78	C	Unique	5ème	Chambre	49

79	C	Unique	5ème	Appartement	63
80	C	Unique	5ème	Appartement	60
81	C	Unique	5ème	Appartement	60
82	C	Unique	5ème	Appartement	83
83	C	Unique	5ème	Appartement	85
84	C	Unique	5ème	Appartement	88
85	C	Unique	5ème	Appartement	65
86	C	Unique	5ème	Chambre	48
87	C	Unique	5ème	Appartement	92
88	C	Unique	6ème	Appartement	68
89	C	Unique	6ème	Appartement	155
90	C	Unique	6ème	Chambre	43
91	C	Unique	6ème	Appartement	58
92	C	Unique	6ème	Appartement	51
93	C	Unique	6ème	Entrée chambre débaras	49
94	C	Unique	6ème	Chambre	28
95	C	Unique	6ème	Chambre	38

96	C	Unique	6ème	Chambre	39
97	C	Unique	6ème	Chambre	36
98	C	Unique	6ème	Appartement	79
99	C	Unique	6ème	Appartement	50
100	C	Unique	6ème	Chambre	40
101	C	Unique	6ème	Chambre	44
102	C	Unique	6ème	Chambre	39
103	A	Unique	Sous-sol	Cave	5
104	A	Unique	Sous-sol	Cave	5
105	A	Unique	Sous-sol	Cave	6
106	A	Unique	Sous-sol	Cave	6
107	A	Unique	Sous-sol	Cave	7
108	A	Unique	Sous-sol	Cave	7
109	A	Unique	Sous-sol	Cave	7
110	A	Unique	Sous-sol	Cave	6
111	A	Unique	Sous-sol	Cave	6
112	A	Unique	Sous-sol	Cave	6
113	A	Unique	Sous-sol	Cave	4
114	A	Unique	Sous-sol	Cave	5
115	A	Unique	Sous-sol	Cave	5
116	C	Unique	Sous-sol	Cave	3

117	C	Unique	Sous-sol	Cave	3
118	C	Unique	Sous-sol	Cave	6
119	C	Unique	Sous-sol	Cave	6
120	C	Unique	Sous-sol	Cave	6
121	C	Unique	Sous-sol	Cave	6
122	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
123	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
124	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
125	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
126	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
127	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
128	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
129	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
130	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
131	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
132	C	Unique	Sous-sol	Cave	6
133	C	Unique	Sous-sol	Cave	6
134	C	Unique	Sous-sol	Cave	8
135	C	Unique	Sous-sol	Cave	6
136	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
137	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
138	C	Unique	Sous-sol	Cave	6
139	C	Unique	Sous-sol	Cave	6
140	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
141	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
142	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
143	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
144	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
145	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
151	C	Unique	Sous-sol	Cave	10
152	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
153	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
154	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
155	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
156	C	Unique	Sous-sol	Cave	7
157	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
161	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
162	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
163	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
164	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
165	C	Unique	Sous-sol	Cave	4

166	A	Unique	RDC	Chambre	57
167	B	Unique	RDC	Appartement	86
168	B	Unique	RDC	Appartement	78
169	D	Unique	1er/2ème/S- S/RDC/1er et 2ème	RDC / 2 étages	512
170	A	Bât. A	1er	Cuisine	13
172	C	Unique	Sous-sol	Grande cave	40
173	Bât rue	Unique	Sous-sol	Couloir	6
174	Bât cour	Unique	6ème	Pallier	5
175	Bât cour	Unique	5ème	Couloir	14
176	Bât rue	Unique	Entresol 3/4è	WC	1
177	C	Unique	RDC	Partie de Local commercial	211
178	C	Unique	RDC	Partie de local commercial	61
179	C	Unique	RDC	Entrée	16
180	C	Unique	Sous-sol	Partie de local	7
181	C	Unique	Sous-sol	Partie de cave	3
182	C	Unique	Sous-sol	Partie de cave	2
183	C	Unique	Sous-sol	Partie de cave	3
184	C	Unique	Sous-sol	Partie de cave	2
185	C	Unique	Sous-sol	Partie de cave	2
186	C	Unique	Sous-sol	Partie de cave	3

				<b>TOTAL</b>	<b>10 060</b>
--	--	--	--	--------------	---------------

**PLAN**

Pour la clarté des présentes, l'acte comportera cinq parties :

<b>PREMIERE PARTIE</b>	Annulation des lots 182, 184 et 186 par intégration aux parties communes
<b>DEUXIEME PARTIE</b>	Réunion des lots 157, 161 à 165, 180, 181, 183 et 185 en un lot 187
<b>TROISIEME PARTIE</b>	Dispositions diverses

CECI EXPOSE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division objet des présentes.

**PREMIERE PARTIE: ANNULLATION DES LOTS 182, 184 et 186**

**MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – ANNULLATION DE LOT PAR INTEGRATION  
AUX PARTIES COMMUNES**

Les copropriétaires entendant procéder à l'annulation des lots numéros cent quatre-vingt-deux (182), cent quatre-vingt-quatre (184) et cent quatre-vingt-six (186) par intégration aux parties communes.

Une assemblée générale des copropriétaires s'est réunie le 16 juin 2010, statuant à la majorité de l'article 26 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965, a autorisé cette modification.

Une copie de cette assemblée certifiée conforme par le syndic est annexée.

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître BAILLY notaire à PARIS le 16 mai 1967 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 15 juin 1967, volume 6389, numéro 1.

Et modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître ETASSE notaire à PARIS le 23 février 2006 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 8 mars 2006, volume 2006P, numéro 1638.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DRAY notaire à PARIS le 12 janvier 2012 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 1<sup>er</sup> février 2012, volume 2012P, numéro 823.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DRAY notaire à PARIS le 4 mars 2014 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 20 mai 2014, volume 2014P, numéro 2156.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe VIDAL notaire à PARIS le 21 décembre 2018 préalablement aux présentes qui sera publié en même temps que les présentes au service de de PARIS 10<sup>E</sup>.

- **A l'annulation** des lots numéro CENT QUATRE VINGT DEUX (182), CENT QUATRE VINGT QUATRE (184) et CENT QUATRE VINGT SIX (186) de l'ensemble immobilier dont la désignation est la suivante :

**Lot numéro cent quatre-vingt-deux (182) :**

Bâtiment C, au sous-sol, une partie de cave.

Et les deux / dix mille soixantièmes (2 /10060 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro cent quatre-vingt-quatre (184) :**

Bâtiment C, au sous-sol, une partie de cave.

Et les deux / dix mille soixantièmes (2 /10060 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro cent quatre-vingt-six (186) :**

Bâtiment C, au sous-sol, une partie de cave.

Et les trois / dix mille soixantièmes (3 /10060 èmes) des parties communes générales.

- A leur intégration aux parties communes.

Par suite de l'intégration des lots sus-désignés, aux parties communes, la quote-part des parties communes générales afférentes à chacun des lots est désormais exprimée en 10053èmes au lieu de 10060èmes.

#### EFFET RELATIF

Echange suivant acte reçu par Maître Philippe VIDAL notaire à PARIS le 21 décembre 2018, préalablement aux présentes, qui sera publié au service de la publicité foncière de PARIS 10<sup>E</sup> en même temps que les présentes. ✓

#### NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément aux articles 71-1 et suivants du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière.

#### TABLEAU RECAPITULATIF

N° Lot	Bât	Esc	Niveau	Désignation	Anciennes	Nouvelles	Observations
					Quotes-parts de PCG en 10060èmes	Quotes- parts de PCG en 10053 èmes	
1	C	Unique	RDC	Local - Sortie cinéma - 2 pièces	569	569	
2	A	Unique	RDC	Boutique	130	130	
3	A	Unique	RDC	Boutique - cave	85	85	
4	B	Particulier sur cour	1er	Appartement	112	112	
6	C	Unique	RDC	Local commercial	606	606	
7	A	Unique	1er	Appartement	73	73	
8	A	Unique	1er	Appartement	66	66	
9	A	Unique	1er	Appartement	69	69	
10	A	Unique	1er	Chambre	56	56	
11	A	Unique	1er	Chambre	71	71	

12	C	Unique	1er	Appartement	68	68	
13	C	Unique	1er	Appartement	49	49	
14	C	Unique	1er	Chambre, petite pièce	48	48	
15	C	Unique	1er	Chambre	47	47	
16	C	Unique	1er	Appartement	107	107	
17	C	Unique	1er	Appartement	47	47	
18	C	Unique	1er	Appartement	58	58	
19	C	Unique	1er	Appartement	84	84	
20	C	Unique	1er	Appartement	84	84	
21	C	Unique	1er	Appartement	85	85	
22	C	Unique	1er	Appartement	115	115	
23	C	Unique	1er	Appartement	87	87	
24	A	Unique	2ème	Appartement	85	85	
25	A	Unique	2ème	Appartement	152	152	
26	A	Unique	2ème	Appartement	78	78	
27	A	Unique	2ème	Chambre	48	48	
28	C	Unique	2ème	Appartement	72	72	
29	C	Unique	2ème	Chambre	50	50	
30	C	Unique	2ème	Chambre, petite pièce	50	50	
31	C	Unique	2ème	Chambre	49	49	
32	C	Unique	2ème	Chambre	48	48	
33	C	Unique	2ème	Appartement	63	63	
34	C	Unique	2ème	Appartement	122	122	
35	C	Unique	2ème	Appartement	87	87	
36	C	Unique	2ème	Appartement	86	86	
37	C	Unique	2ème	Appartement	86	86	
38	C	Unique	2ème	Appartement	117	117	
39	C	Unique	2ème	Appartement	89	89	
40	A	Unique	2ème	Appartement	82	82	
41	A	Unique	3ème	Appartement	151	151	
42	C	Unique	3ème	Appartement	123	123	
43	C	Unique	3ème	Appartement	71	71	

44	C	Unique	3ème	Chambre	51	51	
45	C	Unique	3ème	Chambre, petite pièce	49	49	
46	C	Unique	3ème	Appartement	96	96	
47	C	Unique	3ème	Appartement	64	64	

48	C	Unique	3ème	Appartement	63	63	
49	C	Unique	3ème	Appartement	59	59	
50	C	Unique	3ème	Appartement	86	86	
51	C	Unique	3ème	Appartement	87	87	
52	C	Unique	3ème	Appartement	89	89	
53	C	Unique	3ème	Appartement	121	121	
54	C	Unique	3ème	Appartement	91	91	
55	A	Unique	4ème	Appartement	81	81	
56	A	Unique	4ème	Appartement	164	164	
57	A	Unique	4ème	Appartement	120	120	
58	C	Unique	4ème	Appartement	70	70	
59	C	Unique	4ème	Chambre	50	50	
60	C	Unique	4ème	Chambre, petite pièce	49	49	
61	C	Unique	4ème	Chambre	49	49	
62	C	Unique	4ème	Chambre	49	49	
63	C	Unique	4ème	Appartement	63	63	
64	C	Unique	4ème	Appartement	65	65	
65	C	Unique	4ème	Appartement	59	59	
66	C	Unique	4ème	Appartement	84	84	
67	C	Unique	4ème	Appartement	84	84	
68	C	Unique	4ème	Appartement	91	91	
69	C	Unique	4ème	Appartement	117	117	
70	C	Unique	4ème	Appartement	91	91	
71	A	Unique	5ème	Appartement	81	81	
72	A	Unique	5ème	Appartement	157	157	
73	A	Unique	5ème	Appartement	120	120	
74	C	Unique	5ème	Appartement	69	69	
75	C	Unique	5ème	Chambre	50	50	
76	C	Unique	5ème	Chambre	49	49	
77	C	Unique	5ème	Chambre, petite pièce	48	48	
78	C	Unique	5ème	Chambre	49	49	
79	C	Unique	5ème	Appartement	63	63	
80	C	Unique	5ème	Appartement	60	60	
81	C	Unique	5ème	Appartement	60	60	
82	C	Unique	5ème	Appartement	83	83	
83	C	Unique	5ème	Appartement	85	85	

84	C	Unique	5ème	Appartement	88	88	
85	C	Unique	5ème	Appartement	65	65	
86	C	Unique	5ème	Chambre	48	48	
87	C	Unique	5ème	Appartement	92	92	
88	C	Unique	6ème	Appartement	68	68	
89	C	Unique	6ème	Appartement	155	155	
90	C	Unique	6ème	Chambre	43	43	
91	C	Unique	6ème	Appartement	58	58	
92	C	Unique	6ème	Appartement	51	51	
93	C	Unique	6ème	Entrée chambre débarras	49	49	
94	C	Unique	6ème	Chambre	28	28	
95	C	Unique	6ème	Chambre	38	38	

96	C	Unique	6ème	Chambre	39	39	
97	C	Unique	6ème	Chambre	36	36	
98	C	Unique	6ème	Appartement	79	79	
99	C	Unique	6ème	Appartement	50	50	
100	C	Unique	6ème	Chambre	40	40	
101	C	Unique	6ème	Chambre	44	44	
102	C	Unique	6ème	Chambre	39	39	
103	A	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
104	A	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
105	A	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
106	A	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
107	A	Unique	Sous-sol	Cave	7	7	
108	A	Unique	Sous-sol	Cave	7	7	
109	A	Unique	Sous-sol	Cave	7	7	
110	A	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
111	A	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
112	A	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
113	A	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
114	A	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
115	A	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
116	C	Unique	Sous-sol	Cave	3	3	
117	C	Unique	Sous-sol	Cave	3	3	
118	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
119	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
120	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	

121	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
122	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
123	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
124	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
125	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
126	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
127	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
128	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
129	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
130	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
131	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
132	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
133	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
134	C	Unique	Sous-sol	Cave	8	8	
135	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
136	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
137	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
138	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
139	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
140	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
141	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
142	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
143	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
144	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
145	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
151	C	Unique	Sous-sol	Cave	10	10	
152	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
153	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
154	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
155	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
156	C	Unique	Sous-sol	Cave	7	7	
157	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
161	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
162	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
163	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
164	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
165	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
166	A	Unique	RDC	Chambre	57	57	
167	B	Unique	RDC	Appartement	86	86	
168	B	Unique	RDC	Appartement	78	78	

169	D	Unique	1er/2ème/S/RDC/1er et 2ème	RDC / 2 étages	512	512	
170	A	Bât. A	1er	Cuisine	13	13	
172	C	Unique	Sous-sol	Grande cave	40	40	
173	Bât rue	Unique	Sous-sol	Couloir	6	6	
174	Bât cour	Unique	6ème	Palier	5	5	
175	Bât cour	Unique	5ème	Couloir	14	14	
176	Bât rue	Unique	Entresol 3/4è	WC	1	1	
177	C	Unique	RDC	Partie de Local commercial	211	211	
178	C	Unique	RDC	Partie de local commercial	61	61	
179	C	Unique	RDC	Entrée	16	16	
180	C	Unique	Sous-sol	Partie de local	7	7	
181	C	Unique	Sous-sol	Partie de cave	3	3	
182	C	unique	Sous-sol	Partie de cave	2	-	Intégré aux parties communes
183	C	Unique	Sous-sol	Partie de cave	3	3	
184	C	Unique	Sous-sol	Partie de cave	2	-	Intégré aux parties communes
185		Unique	Sous-sol	Partie de cave	2	2	
186	C	Unique	Sous-sol	Partie de cave	3	-	Intégré aux parties communes
<b>TOTAL</b>					<b>10060/ 10060</b>	<b>10053/ 10053</b>	

**DEUXIEME PARTIE : REUNION DES LOTS 157, 161 A 165, 180, 181, 183 ET 185**

**MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REUNION DE LOTS**

**EXPOSE PRELIMINAIRE**

Le propriétaire entendant modifier les lots numéros 157, 161 à 165, 180, 181, 183 et 185 afin de les réunir en un seul lot portant le numéro cent quatre-vingt-sept (187).

Une assemblée générale des copropriétaires s'est réunie le 16 juin 2010, statuant à la majorité de l'article 26 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965, a autorisé cette modification.

La copie du procès-verbal est demeurée ci-avant visée et annexée.

Cette résolution a été mise aux voix selon le projet de modificatif de l'état descriptif de division - règlement de copropriété et des plans établis par Jean-François DALBIN, Géomètre Expert à VINCENNES, 50-52 rue de Jarry, en mai 2006 et approuvés par ladite assemblée générale des copropriétaires ci-avant visé et annexé.

Aux termes de ce projet de modificatif, le numéro de lot attribué au nouveau lot issu de la réunion des lots numéros 157, 161 à 165, 180, 181, 183 et 185, a été le numéro 181.

Les lots eux même objet de la réunion ayant les numéros suivants : 157, 161 à 165, 173, 174, 176 et 178.

**IL EST ICI RAPELLE QUE :**

- Les lots numéros 173, 174, 176 et 178 devant être réunis en un seul lot sont issus, savoir :
  - Le lot 173 pour avoir été créé comme issu des parties communes aux termes
- Par suite des modificatifs au règlement de copropriété et état descriptif de division établis en date des 12 janvier 2012 et 4 mars 2014, les numéros 171 à 176 ont été attribués,
- Par suite du projet de modificatif établi par GEODATIS, Géomètre-Expert en date du 25 juin 2018, et approuvé aux termes de l'assemblée des copropriétaires du 4 septembre 2018, les numéros 177 à 180 ont été attribués,
- Par suite du modificatif au règlement de copropriété et état descriptif de division reçu par Maître Ulrich BÉDEL ce jour préalablement aux présentes, les numéros 181 à 186 ont été attribués,
- Par conséquent, le lot créé aux termes des présentes et issu de la réunion ci-avant visée, prendra le numéro disponible en suite du dernier, savoir le numéro 187.

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître BAILLY notaire à PARIS le 16 mai 1967 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 15 juin 1967, volume 6389, numéro 1.

Et modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître ETASSE notaire à PARIS le 23 février 2006 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 8 mars 2006, volume 2006P, numéro 1638.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DRAY notaire à PARIS le 12 janvier 2012 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 1<sup>er</sup> février 2012, volume 2012P, numéro 823.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DRAY notaire à PARIS le 4 mars 2014 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 20 mai 2014, volume 2014P, numéro 2156.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe VIDAL notaire à PARIS le 21 décembre 2018 préalablement aux présentes qui sera publié en même temps que les présentes au service de de PARIS 10<sup>E</sup>.

- **A l'annulation** des lots numéro 157, 161 à 165, 180, 181, 183 et 185 de l'ensemble immobilier sus-désigné, dont la désignation est la suivante :

**Lot numéro cent cinquante-sept (157) :**

Bâtiment C, au sous-sol, porte n° 84, une cave.

Et les quatre / dix mille cinquante troisièmes (4 /10053 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro cent soixante et un (161) :**

Bâtiment C, au sous-sol, porte n° 92, une cave.

Et les quatre / dix mille cinquante troisièmes (4 /10053 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro cent soixante-deux (162) :**

Bâtiment C, au sous-sol, porte n° 94, une cave.

Et les quatre / dix mille cinquante troisièmes (4 /10053 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro cent soixante-trois (163) :**

Bâtiment C, au sous-sol, porte n° 96, une cave.

Et les quatre / dix mille cinquante troisièmes (4 /10053 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro cent soixante-quatre (164) :**

Bâtiment C, au sous-sol, porte n° 98, une cave.

Et les quatre / dix mille cinquante troisièmes mes (4 /10053 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro cent soixante-cinq (165) :**

Bâtiment C, au sous-sol, porte n° 100, une cave.

Et les quatre / dix mille cinquante troisièmes (4 /10053 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro cent quatre-vingt (180) :**

Bâtiment C, au sous-sol, une partie de pièce et de dégagement.

Accès par le lot 165.

Et les sept /dix mille cinquante troisièmes (7 /10053 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro cent quatre-vingt-un (181) :**

Bâtiment C, au sous-sol, une partie de cave.

Accès par le lot 165.

Et les trois / dix mille cinquante troisièmes (3 /10053 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro cent quatre-vingt-trois (183) :**

Bâtiment C, au sous-sol, une partie de cave.

Et les trois / dix mille cinquante troisièmes (3 /10053 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro cent quatre-vingt-cinq (185) :**

Bâtiment C, au sous-sol, une partie de cave.

Et les deux / dix mille cinquante troisièmes (2 /10053 èmes) des parties communes générales.

- **A leur remplacement par le nouveau lot numéro CENT QUATRE VINGT SEPT (187) désigné de la manière suivante :**

**A. Réunion des lots numéros 157, 161 à 165, 180, 181, 183 et 185 en un lot numéro 187 :**

**Lot numéro cent quatre-vingt-sept (187) :**

Bâtiment C, au sous-sol, une salle de réunion et un dégagement avec escalier privatif d'accès au rez-de-chaussée.

Et les trente-neuf /dix mille cinquante troisièmes (39 /10053 èmes) des parties communes générales.

**B. Revalorisation des tantièmes affectés au nouveau lot numéro 187 :**

Il résulte de l'assemblée générale des copropriétaires du 16 juin 2010 ce qui suit littéralement rapporté par extrait et issu de la résolution n°11 dont le contenu a été rapporté en exposé préliminaire général :

*« En raison du changement de destination des locaux qui de cave deviennent une annexe à un local d'activité (salle de réunion pour le LOT 181), les quotes-parts de parties communes du LOT 181 seront revalorisées . »*

Il a été attribué au nouveau lot numéro 187, soixante (60) tantièmes.

Par suite de la revalorisation du lot sus-désigné, la quote-part des parties communes générales afférentes à chacun des lots anciens et nouveau est désormais exprimée en 10074èmes au lieu de 10053èmes.

**Lot numéro cent quatre-vingt-sept (187) :**

Bâtiment C, au sous-sol, une salle de réunion et un dégagement avec escalier privatif d'accès au rez-de-chaussée.

Et les soixante /dix mille soixante quatorzièmes (60 /10074èmes) des parties communes générales.

Aux termes d'un courrier en date du 9 janvier 1989 émanant du Cabinet E.G.I.C, sis 5 rue Blanche 75009 PARIS, alors syndic de copropriété de l'ensemble immobilier objet des présentes, le précédent propriétaire des lots objet de la présentes réunion et appartenant à la SCI LAFFITTE B, a été autorisé à réunir ses caves en deux locaux séparés par un couloir central.

Copie de ce courrier est demeuré annexée (**annexe**)

(**annexe : copie courrier autorisant la réunion des caves en deux locaux**)

**EFFETS RELATIFS****Concernant les lots numéros 157, 161 à 165, 181, 183 et 185 :**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Louis REGNIER, notaire à PARIS, le 6 février 1989, publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 21 mars 1989, volume 1989P, numéro 2121. ✓

Modificatif au règlement de copropriété suivant acte reçu par Maître Philippe VIDAL notaire à PARIS le 21 décembre 2018, préalablement aux présentes, qui sera publié au service de la publicité foncière de PARIS 10<sup>E</sup> en même temps que les présentes.

**Concernant le lot numéro 180 :**

Echange suivant acte reçu par Maître Philippe VIDAL notaire à PARIS le 21 décembre 2018, préalablement aux présentes, qui sera publié au service de la publicité foncière de PARIS 10<sup>E</sup> en même temps que les présentes. ✓

**NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION**

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément aux articles 71-1 et suivants du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière.

**TABLEAU RECAPITULATIF**

N° Lot	Bât	Esc	Niveau	Désignation	Anciennes	Nouvelles	Observations
					Quotes-parts de PCG en 10053èmes	Quotes- parts de PCG en 10074 èmes	
1	C	Unique	RDC	Local - Sortie cinéma - 2 pièces	569	569	
2	A	Unique	RDC	Boutique	130	130	
3	A	Unique	RDC	Boutique - cave	85	85	
4	B	Particulier sur cour	1er	Appartement	112	112	
6	C	Unique	RDC	Local commercial	606	606	
7	A	Unique	1er	Appartement	73	73	
8	A	Unique	1er	Appartement	66	66	
9	A	Unique	1er	Appartement	69	69	
10	A	Unique	1er	Chambre	56	56	

11	A	Unique	1er	Chambre	71	71	
12	C	Unique	1er	Appartement	68	68	
13	C	Unique	1er	Appartement	49	49	
14	C	Unique	1er	Chambre, petite pièce	48	48	
15	C	Unique	1er	Chambre	47	47	
16	C	Unique	1er	Appartement	107	107	
17	C	Unique	1er	Appartement	47	47	
18	C	Unique	1er	Appartement	58	58	
19	C	Unique	1er	Appartement	84	84	
20	C	Unique	1er	Appartement	84	84	
21	C	Unique	1er	Appartement	85	85	
22	C	Unique	1er	Appartement	115	115	
23	C	Unique	1er	Appartement	87	87	
24	A	Unique	2ème	Appartement	85	85	
25	A	Unique	2ème	Appartement	152	152	
26	A	Unique	2ème	Appartement	78	78	
27	A	Unique	2ème	Chambre	48	48	
28	C	Unique	2ème	Appartement	72	72	
29	C	Unique	2ème	Chambre	50	50	
30	C	Unique	2ème	Chambre, petite pièce	50	50	
31	C	Unique	2ème	Chambre	49	49	
32	C	Unique	2ème	Chambre	48	48	
33	C	Unique	2ème	Appartement	63	63	
34	C	Unique	2ème	Appartement	122	122	
35	C	Unique	2ème	Appartement	87	87	
36	C	Unique	2ème	Appartement	86	86	
37	C	Unique	2ème	Appartement	86	86	
38	C	Unique	2ème	Appartement	117	117	
39	C	Unique	2ème	Appartement	89	89	
40	A	Unique	2ème	Appartement	82	82	
41	A	Unique	3ème	Appartement	151	151	
42	C	Unique	3ème	Appartement	123	123	
43	C	Unique	3ème	Appartement	71	71	

44	C	Unique	3ème	Chambre	51	51	
45	C	Unique	3ème	Chambre, petite pièce	49	49	
46	C	Unique	3ème	Appartement	96	96	

47	C	Unique	3ème	Appartement	64	64	
48	C	Unique	3ème	Appartement	63	63	
49	C	Unique	3ème	Appartement	59	59	
50	C	Unique	3ème	Appartement	86	86	
51	C	Unique	3ème	Appartement	87	87	
52	C	Unique	3ème	Appartement	89	89	
53	C	Unique	3ème	Appartement	121	121	
54	C	Unique	3ème	Appartement	91	91	
55	A	Unique	4ème	Appartement	81	81	
56	A	Unique	4ème	Appartement	164	164	
57	A	Unique	4ème	Appartement	120	120	
58	C	Unique	4ème	Appartement	70	70	
59	C	Unique	4ème	Chambre	50	50	
60	C	Unique	4ème	Chambre, petite pièce	49	49	
61	C	Unique	4ème	Chambre	49	49	
62	C	Unique	4ème	Chambre	49	49	
63	C	Unique	4ème	Appartement	63	63	
64	C	Unique	4ème	Appartement	65	65	
65	C	Unique	4ème	Appartement	59	59	
66	C	Unique	4ème	Appartement	84	84	
67	C	Unique	4ème	Appartement	84	84	
68	C	Unique	4ème	Appartement	91	91	
69	C	Unique	4ème	Appartement	117	117	
70	C	Unique	4ème	Appartement	91	91	
71	A	Unique	5ème	Appartement	81	81	
72	A	Unique	5ème	Appartement	157	157	
73	A	Unique	5ème	Appartement	120	120	
74	C	Unique	5ème	Appartement	69	69	
75	C	Unique	5ème	Chambre	50	50	
76	C	Unique	5ème	Chambre	49	49	
77	C	Unique	5ème	Chambre, petite pièce	48	48	
78	C	Unique	5ème	Chambre	49	49	
79	C	Unique	5ème	Appartement	63	63	
80	C	Unique	5ème	Appartement	60	60	
81	C	Unique	5ème	Appartement	60	60	
82	C	Unique	5ème	Appartement	83	83	

83	C	Unique	5ème	Appartement	85	85	
84	C	Unique	5ème	Appartement	88	88	
85	C	Unique	5ème	Appartement	65	65	
86	C	Unique	5ème	Chambre	48	48	
87	C	Unique	5ème	Appartement	92	92	
88	C	Unique	6ème	Appartement	68	68	
89	C	Unique	6ème	Appartement	155	155	
90	C	Unique	6ème	Chambre	43	43	
91	C	Unique	6ème	Appartement	58	58	
92	C	Unique	6ème	Appartement	51	51	
93	C	Unique	6ème	Entrée chambre débarras	49	49	
94	C	Unique	6ème	Chambre	28	28	
95	C	Unique	6ème	Chambre	38	38	

96	C	Unique	6ème	Chambre	39	39	
97	C	Unique	6ème	Chambre	36	36	
98	C	Unique	6ème	Appartement	79	79	
99	C	Unique	6ème	Appartement	50	50	
100	C	Unique	6ème	Chambre	40	40	
101	C	Unique	6ème	Chambre	44	44	
102	C	Unique	6ème	Chambre	39	39	
103	A	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
104	A	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
105	A	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
106	A	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
107	A	Unique	Sous-sol	Cave	7	7	
108	A	Unique	Sous-sol	Cave	7	7	
109	A	Unique	Sous-sol	Cave	7	7	
110	A	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
111	A	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
112	A	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
113	A	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
114	A	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
115	A	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
116	C	Unique	Sous-sol	Cave	3	3	
117	C	Unique	Sous-sol	Cave	3	3	
118	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
119	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	

120	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
121	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
122	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
123	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
124	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
125	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
126	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
127	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
128	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
129	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
130	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
131	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
132	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
133	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
134	C	Unique	Sous-sol	Cave	8	8	
135	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
136	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
137	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
138	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
139	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
140	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
141	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
142	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
143	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
144	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
145	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
151	C	Unique	Sous-sol	Cave	10	10	
152	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
153	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
154	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
155	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
156	C	Unique	Sous-sol	Cave	7	7	
166	A	Unique	RDC	Chambre	57	57	
167	B	Unique	RDC	Appartement	86	86	
168	B	Unique	RDC	Appartement	78	78	
169	D	Unique	1er/2ème e/S- S/RDC/1 er et 2ème	RDC / 2 étages	512	512	
170	A	Bât. A	1er	Cuisine	13	13	
172	C	Unique	Sous-sol	Grande cave	40	40	

173	Bât rue	Unique	Sous-sol	Couloir	6	6	
174	Bât cour	Unique	6ème	Palier	5	5	
175	Bât cour	Unique	5ème	Couloir	14	14	
176	Bât rue	Unique	Entresol 3/4è	WC	1	1	
177	C	-	RDC	Partie de Local commercial	211	211	
178	C	-	RDC	Partie de local commercial	61	61	
179	C	service	RDC	Entrée	16	16	
187	C		S-sol	Une salle de réunion et un dégagement avec escalier privatif d'accès au RDC	39	60	Issu de la réunion des lots 157, 161 à 165, 180, 181, 183 et 185
<b>TOTAL</b>					<b>10 053/ 10 053</b>	<b>10 074/ 10 074</b>	

#### SITUATION HYPOTHECAIRE

Un renseignement sommaire hors formalité délivré le 15 décembre 2018 et certifié à la date du 13 décembre 2018.

Le REQUERANT déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement sus-visé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

#### DISPOSITIONS DIVERSES

#### IMMATRICULATION DU SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES

L'article L 711-1 du Code de la construction et de l'habitation institue un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

Cette disposition est applicable à compter du, savoir :

- 31 décembre 2016, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 200 lots ainsi que pour les syndicats de copropriétaires des immeubles neufs ou des immeubles mis en copropriété,
- 31 décembre 2017, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 50 lots,
- 31 décembre 2018, pour les autres syndicats de copropriétaires.

Le syndicat des copropriétaires est immatriculé sous le numéro AB9-523-093 ainsi qu'il résulte de l'attestation d'immatriculation demeurée annexée (ANNEXE).

(ANNEXE : Attestation d'immatriculation)

### **DOMICILE**

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du requérant.

### **INFORMATION DU SYNDIC**

Une copie de l'acte sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au syndicat de la copropriété.

### **FRAIS**

Les frais sont supportés par la SCI LAFFITTE B.

### **PUBLICITE FONCIERE**

Le présent modificatif sera publié au service de la publicité foncière de PARIS 10EME conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

### **POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

### **MENTION LEGALE D'INFORMATION**

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineurs ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

#### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de la partie dénommée dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de son nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

#### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

#### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature sur tablette numérique.

Puis Martine CLERX, clerc habilité à cet effet et assermenté, qui a recueilli l'image de sa signature manuscrite a signé également sur tablette numérique. Le présent acte a été signé par le notaire le même jour selon un procédé de signature électronique sécurisé.

Le soussigné, Maître VIDAL, notaire associé à PARIS (1<sup>er</sup>), 16 rue des Pyramides, certifie la présente copie établie sur 31 pages, conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publication et approuvé.

Il certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leurs noms, lui a été régulièrement justifiée.

PARIS, le 10 janvier 2019

